



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LE TEMPLE
Séance du 6 décembre 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le mercredi 6 décembre 2023 dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le lundi 27 novembre 2023 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19/07/2023**
2. **BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2**
3. **BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3**
4. **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET**
5. **DEMANDE DE FOND DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA MEDULIENNE**
6. **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
7. **REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**
8. **RAPPORT 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA MEDULIENNE**
9. **CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MODULAIRES DE LA GENDARMERIE**
10. **CONVENTION SACPA**
11. **CONVENTION SPA**
12. **DIVERS ET INFORMATIONS**

Membres en fonction : 12

Présents : 9 Absents : 3 Représentés (par procuration) : 2

Membres présents :

Mesdames : **LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, ORNON Aurélie, TULLON Emeline.**

Messieurs :, **CUMERLATO Jean-François, MAURIN Jean-Jacques, PREVOT Jérôme, ROBERT Michel, SAYNAC Julien.**

Membre absent excusé et non représenté :

Madame SARAUTE Jocelyne

Membre absent non excusé : /

Procuration :

Monsieur **RAMBEAUD Johan** donne procuration à Monsieur **MAURIN Jean-Jacques**
Monsieur **ROBERT William** donne procuration à Monsieur **ROBERT Michel**

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance,

Madame TULLON Emeline est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h09

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19/07/2023

Les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 9	Dont procuration : 2
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0

2. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la Maire explique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget 2023 de la commune de Le Temple voté en date du 5 avril 2023

Considérant que le chapitre 012 est en dépassement de crédit notamment sur l'article 6411

Madame la Maire propose d'effectuer les modifications comme suit :

Dépense de fonctionnement

Articles	MONTANT BP INITIAL	MONTANT DM2	MONTANT BP + DM2
012 -6411	95 000€	20 000€	115 000€

Recette de fonctionnement

Articles	MONTANT BP INITIAL	MONTANT DM2	MONTANT BP + DM1
75-7588	7 800€	20 000€	27 800€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- ACCEPTE la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement

Articles	MONTANT BP INITIAL	MONTANT DM2	MONTANT BP + DM2
012 -6411	95 000€	20 000€	115 000€

Recette de fonctionnement

Articles	MONTANT BP INITIAL	MONTANT DM2	MONTANT BP + DM2
75-7588	7 800€	20 000€	27 800€

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document permettant sa mise en œuvre

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 9	Dont procuration : 2
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0

3. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame la Maire explique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget 2023 de la commune de Le Temple voté en date du 5 avril 2023

Considérant que le chapitre 65 est en dépassement de crédit suite au reste à recouvrer de 2021 et 2022,

Madame la Maire propose d'effectuer les modifications comme suit :

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement

Articles	MONTANT BP INITIAL	MONTANT DM3	MONTANT BP + DM3
65 - 6534	4 000€	50 000€	54 000€

Recette de fonctionnement

Articles	MONTANT BP INITIAL	MONTANT DM3	MONTANT BP + DM3
75-7588	7 800€	50 000€	57 800€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ACCEPTE la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement

Articles	MONTANT BP INITIAL	MONTANT DM3	MONTANT BP + DM3
65 - 6534	4 000€	50 000€	54 000€

Recette de fonctionnement

Articles	MONTANT BP INITIAL	MONTANT DM3	MONTANT BP + DM2+DM3
75-7588	7 800€	50 000€	77 800€

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document permettant sa mise en œuvre

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 9	Dont procuration : 2
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0

4. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2024.
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Certaines nouvelles dépenses d'investissement peuvent être rendues nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2024.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, doit autoriser Madame la Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le conseil autorise Madame la Maire en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

- **Chapitre 20 : 40 000€ X 25% = 10 000€**
- Article 202 : 20 000€ X 25% = 5 000€
- Article 2031 : 20 000€ X 25% = 5 000€
- **Chapitre 21 : 180 000 X 25% = 45 000€**
- Article 2128 : 12 000€ X 25% = 3000€
- Article 21311 : 20 000€ X 25% = 5 000€
- Article 21318 : 50 000€ X 25% = 12 500€
- Article 2135 : 20 000€ X 25% = 5 000€
- Article 2151 : 50 000€ X 25% = 12 500€
- Article 2181 : 2 500€ X 25% = 625€
- Article 2183 : 3 500€ X 25% = 875€
- Article 2184 : 22 000€ X 25% = 5 500€

TOTAL : 220 000 € X 25% = 55 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Tel que présenté ci-dessus.

Vote à main levée

Nombre de votants : 11	Dont présents : 9	Dont procuration : 2
Pour : 11	Abstentions : 0	Contre : 0

5. FOND DE CONCOURS CDC

Madame la Maire indique que l'assainissement des logements communaux nécessite des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment les dispositions incluant la Commune de Le Temple, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Le Temple souhaite effectuer des travaux d'assainissement dans les deux logements communaux et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne en vue de participer au financement des travaux d'assainissements pour les logements communaux (changement de fosse, branchements ou toute autre dépense se référant à ces travaux), à hauteur de 10 000 € (montant du fonds de concours).

AUTORISE Madame la Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Vote à main levée

Nombre de votants :	Dont présents :	Dont procuration :
Pour :	Abstentions : 0	Contre : 0

6. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

La commune de Le Temple apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

C'est pourquoi Madame la Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les subventions suivantes :

- Fol2fitness	600 €
- Foot Le Porge/Le Temple	400 €
- Les amis de l'église	490 €
- AMAF	100 €
- ACST	500 €
- Les Anciens Combattants	310 €
- UPC Le Temple	100 €
Soit un total de :	2 500 €

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté

APPROUVE les montants des subventions aux associations 2023

DIT que lesdites subventions seront imputées à l'article 6574 comme prévu dans le budget 2023.

Vote à main levée

Nombre de votants :	Dont présents :	Dont procuration :
Pour :	Abstentions : 0	Contre : 0

7. MODIFICATION DES TARIFS SALLE DES FETES

Madame la Maire explique au conseil que les tarifs actuels pour la location nécessitent d'être modifiés afin d'y apporter une précision concernant la location de la salle des fêtes durant les week-ends prolongés. Afin d'accéder à cette demande il y a lieu de mettre en place un tarif pour la journée supplémentaire. Madame la Maire propose au Conseil Municipal la tarification suivante :

Tarification pour la location de la salle des fêtes à la journée :

Administrés de la Commune de Le Temple

- 90€ la journée supplémentaire,
- 60€ pour le chauffage durant la période du 1^{er} octobre au 31 mars

Personnes extérieures

- 250€ la journée supplémentaire
- 60€ pour le chauffage durant la période du 1^{er} octobre au 31 mars

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le tarif journalier proposé

DIT que le tableau des tarifs de location de la salle des fêtes sera modifié en ce sens

Vote à main levée

Nombre de votants :	Dont présents :	Dont procuration :
Pour :	Abstentions : 0	Contre : 0

8. RAPPORT 2022 Communauté de Communes la Médulienne

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général de Collectivités territoriales la Communauté de Communes la Médulienne a transmis à la commune le rapport d'activité, Le rapport étant volumineux, Madame la Maire précise que celui-ci a été transmis au préalable au Conseil Municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance au préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes la Médulienne ;

CONSIDERANT que l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriale, un rapport d'activité doit être transmis chaque année au maire de chaque commune membre ;

CONSIDERANT que la commune de Le Temple est une commune membre de la Communauté de Communes la Médulienne ;

Madame la Maire demande au conseil municipal de :

PRENDRE acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes la Médulienne

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes la Médulienne

Vote à main levée

Nombre de votants :	Dont présents :	Dont procuration :
Pour :	Abstentions : 0	Contre : 0

9. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MODULAIRES DE LA GENDARMERIE

Vu la convention du commodat du 3 janvier 2013 pour l'implantation de structures modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de la gendarmerie de Lacanau

Par convention du commodat du 3 janvier 2013 la Communauté de Communes Medoc Atlantique et les communes de Saumos, Brach, le Temple, le Porge ont décidé la mise à disposition de deux modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de la gendarmerie de Lacanau.

Le dispositif a été mis en place dans l'attente de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Lacanau.

Chaque année depuis cette date une participation financière est soumise aux communes pour en arrêter les modalités. Pour la commune du Temple la participation est de 123 euros qui sera réglée directement au prestataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reconduire le dispositif de mutualisation pour l'année 2024
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de participation financière pour la mise à disposition de deux modulaires à usage de bureaux sur le site de la caserne de la gendarmerie de Lacanau.
- **DIT** que la participation d'un montant de 123 € sera imputée à l'article 6135

Nombre de votants : 11	Dont présents : 9	Dont procuration : 2
Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 1

10. CONVENTION SACPA

Madame la Maire rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal avait confié à la SA Chenil Service l'exploitation du service de fourrière animale. Il est fait part que le dernier contrat qui lie la commune à la SAS et arrivant à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé de procéder à son renouvellement en conservant le même type de prestation de services pour les missions suivantes : - Capture, prise en charge, transport des animaux divagants et /ou dangereux sur la voie publique, prise en charge des animaux blessés et transport vers une clinique vétérinaire partenaire, ramassage des animaux décédés sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le renouvellement de ce contrat de service conclu pour 12 mois à compter du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024, sachant que ce dernier pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède pas 4 ans,

AUTORISE Madame la Maire à signer le nouveau contrat de service avec le Groupe SACPA – CHENIL SERVICE

Vote à main levée

Nombre de votants :	Dont présents :	Dont procuration :
Pour :	Abstentions : 0	Contre : 0

11. CONVENTION SPA

Madame la Maire explique que la convention avec la société protectrice des animaux a expiré et qu'il convient de signer la nouvelle convention afin de continuer à bénéficier des services fourrière à savoir l'accueil des animaux errants, des animaux accidentés ou présentant des signes de défaillance vitale, les animaux domestiques.

En contrepartie des services rendus, la Commune de Le Temple s'engage à verser chaque année à la SPA DE bordeaux et du Sud-ouest une indemnité forfaitaire fixée à 0,65€ net de taxe par habitant

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de signer la nouvelle convention SPA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de signer la nouvelle convention SPA

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à sa validation

Vote à main levée

Nombre de votants :	Dont présents :	Dont procuration :
Pour :	Abstentions : 0	Contre : 0

12. DIVERS ET INFORMATIONS

- **Démission de madame Delphine PLET**
- **Avis sur le projet SOGIEX : Avis favorable.**
- **19 janvier 2024 à 17h : Vœux du maire à la salle des fêtes**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clos la séance à 19h58

La Maire,
Karine NOUETTE-GAULAIN

La Secrétaire de séance,
Emeline TULLON



**TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE TEMPLE
DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19/07/2023
BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3
AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET
DEMANDE DE FOND DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA MEDULIENNE
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES
RAPPORT 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA MEDULIENNE
CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MODULAIRES DE LA GENDARMERIE
CONVENTION SACPA
CONVENTION SPA
DIVERS ET INFORMATIONS

FEUILLE DE SIGNATURE - CM DU 6 DECEMBRE 2023

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19/07/2023**
2. **BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2**
3. **BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3**
4. **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET**
5. **DEMANDE DE FOND DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA MEDULIENNE**
6. **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
7. **REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**
8. **RAPPORT 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA MEDULIENNE**
9. **CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MODULAIRES DE LA GENDARMERIE**
10. **CONVENTION SACPA**
11. **CONVENTION SPA**
12. **DIVERS ET INFORMATIONS**

Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NOUETTE-GAULAIN Karine	Maire		
MAURIN Jean-Jacques	Adjoint		
SARRAUTE Jocelyne	Adjointe		
ORNON Aurélie	Adjointe		
CUMERLATO Jean-François	Conseiller		
LACOSTE Irène	Conseillère		
PREVOT Jérôme	Conseiller		
RAMBEAUD Johan	Conseiller	PROCURATION	Jean-Jacques MAURIN
ROBERT Michel	Conseiller		
ROBERT William	Conseiller		
SAYNAC Julien	Conseiller		
TULLON Emeline	Conseillère		